



**ETUDE PREALABLE AGRICOLE**  
**Article L112-1-3 du code rural**  
**Parc de MONTFORT**

**Juillet 2019**



L'entreprise ENGIE Green étudie un projet de Parc Photovoltaïque au sol sur la commune de Montfort. Le projet est soumis à étude d'impact environnemental systématique et impacte plus de 5 ha utilisés par l'agriculture dans les 5 dernières années. Il est donc soumis à étude préalable agricole portant sur les impacts économiques du projet sur le territoire dans le cadre de l'article L112-1-3 du Code Rural.

*Article L112-1-3*

*Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.*

*L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage.*

*Un décret détermine les modalités d'application du présent article, en précisant, notamment, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui doivent faire l'objet d'une étude préalable.*

Cette étude constitue l'étude préalable agricole nécessaire à l'évaluation des mesures de réduction et compensation des impacts liés au projet.

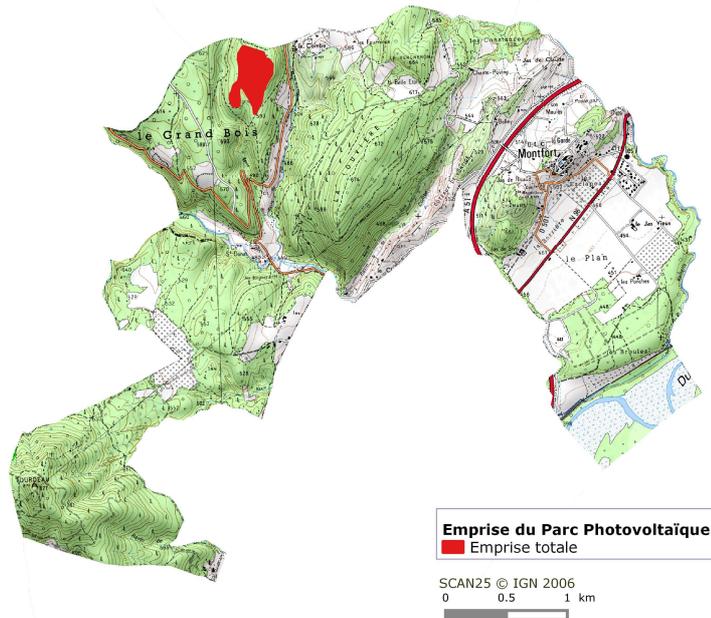
La première partie présente le projet et sa localisation. La seconde partie dresse un état des lieux du territoire agricole sur la zone d'étude retenue. La troisième partie évalue le poids économique de l'agriculture sur le territoire. Considérant que l'emprise du projet est située uniquement sur des surfaces pastorales, l'évaluation de l'économie agricole a été focalisée sur l'élevage ovin du territoire. La quatrième partie présente l'utilisation pastorale sur le site de projet et les conditions de son maintien. Les impacts du projet sur l'agriculture du territoire sont présentés dans la cinquième partie du document. Enfin, la dernière partie détaille les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts résiduels du projet sur l'économie agricole du territoire.

1.	Localisation et descriptif du projet.....	1
2.	Etat des lieux du territoire agricole .....	3
2.1	Le potentiel agricole du territoire .....	3
2.2	Un territoire d'élevage .....	5
2.3	Des espaces irrigués localisés à la vallée .....	7
2.4	Une forte présence des troupeaux ovins .....	7
2.5	Les exploitations du territoire .....	9
2.6	L'élevage ovin sur le territoire .....	12
2.7	L'approvisionnement des entreprises agricoles ovines.....	15
2.8	Les structures de transformation, commercialisation et de mise en marché en production ovine....	16
2.9	L'emploi agricole sur la zone d'étude.....	17
2.10	Justification du territoire d'étude.....	17
3.	Le poids économique de l'élevage ovin sur le territoire .....	18
3.1	Méthodologie .....	18
3.2	Valeur de la production agricole et de la production amont .....	20
3.3	Valeur de la production des entreprises aval .....	20
3.4	Valeur globale de l'économie agricole du territoire.....	21
4.	Utilisation agricole du site de projet .....	22
4.1	Utilisation agricole du site .....	22
4.2	Etat initial du périmètre de projet de Parc photovoltaïque du Grand Bois.....	23
4.1.1	Situation géographique .....	23
4.1.2	Milieux pastoraux.....	23
4.3	Utilisation pastorale .....	25
4.3.1	Le Locataire .....	25
4.3.2	La Gestion pastorale .....	25
4.4	La ressource pastorale du parc photovoltaïque .....	25
4.5	Activités de loisirs sur le site.....	27
4.6	Récapitulatif.....	27
5.	Impact du projet sur l'économie agricole du territoire .....	28
5.1	Evitement des impacts .....	28
5.2	Mesures de réduction des impacts.....	29
5.2.1	Maintien du pâturage dans le Parc .....	29
5.2.2	Augmentation de la ressource pastorale .....	30
5.3	Impact en phase de travaux .....	31
5.4	Impact du projet en phase d'exploitation .....	31
5.3.1	Perte de ressource pastorale .....	31
5.3.2	Les conséquences du parc photovoltaïque sur le fonctionnement de l'unité pastorale .....	33
5.5	Impacts cumulés sur le territoire d'étude .....	33
6.	Evaluation des impacts résiduels .....	35
6.1	Dommmages aux cultures et aux sols en phase de travaux .....	35
6.2	Impacts résiduels du projet sur l'économie agricole du territoire .....	35
7.	Mesures de compensation des impacts visant à consolider l'économie agricole du territoire .....	36

## 1. Localisation et descriptif du projet

Le projet de parc photovoltaïque au sol se situe sur la commune de Montfort, en limite de Mallefougasse Augès et Chateauneuf Val Saint Donat, au lieudit Le Grand Bois. La surface prévue est de **10,5 ha clôturés pour une puissance de 10 MWc**. La surface incluant la piste extérieure et les aires de retournement prévues est de 11,8 ha.

### Localisation sur la commune de Montfort



La zone d'étude et l'implantation du Parc Photovoltaïque – ENGIE Green

L'emprise du Parc est située sur des terrains communaux. L'accès est prévu par la RD801 à l'ouest et la RD101 à l'est puis par une piste forestière existante.

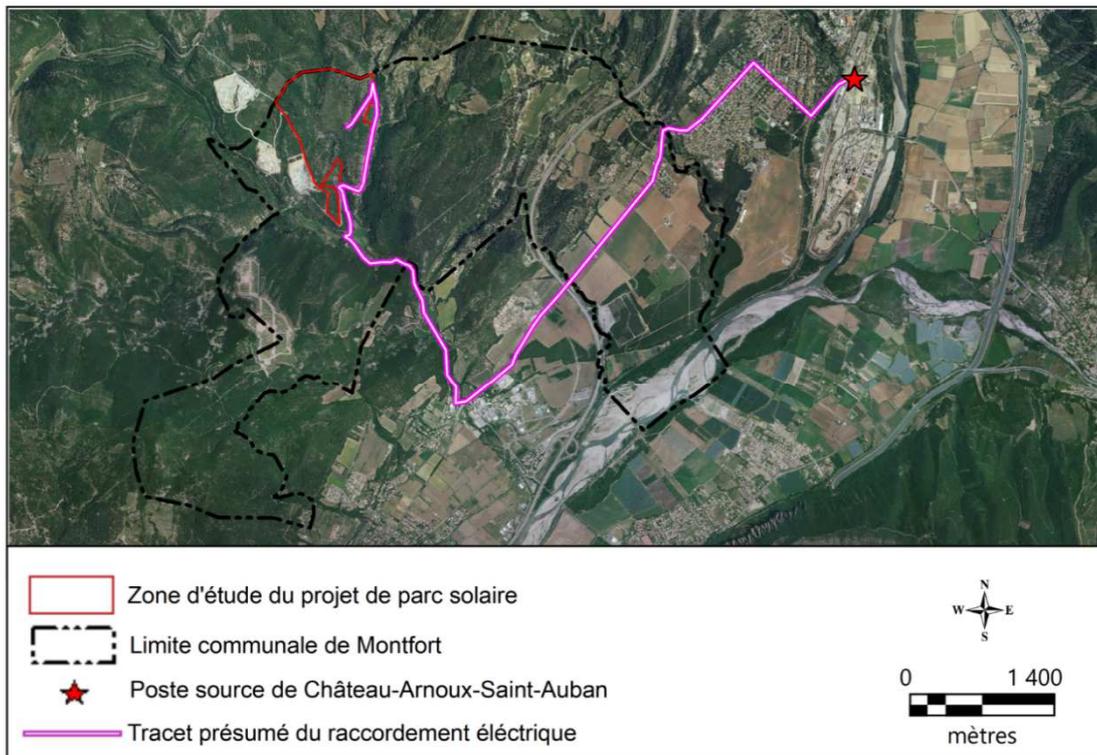
La réversibilité du site est apportée par l'utilisation sous forme de vis métalliques ancrées dans le sol, sans fondation.

Certaines opérations auront cependant un impact sur le sol : dessouchage, tranchées réalisées pour les campagnes d'archéologie préventive et pour le passage de câbles.

Le projet est soumis à une nécessité de débroussaillage de 50 mètres autour du Parc, ainsi que de 5 mètres le long des voies d'accès. Le débroussaillage consiste à supprimer la végétation herbacée ou ligneuse basse et garantir un espacement d'au moins 3 mètres des sujets de plus de 2,5 mètres. Les rémanents seront évacués ou broyés. La surface totale soumise à Obligation Légale de Débroussaillage se porte à 9 ha, en plus de l'emprise du Parc.

La phase de chantier ne prévoit pas de surface supplémentaire au-delà de la zone d'emprise.

Le raccordement du projet est prévu le long des voies privées ou communales jusqu'au poste source de Saint-Auban.



Projet de raccordement jusqu'au poste source – ENGIE Green

## 2. Etat des lieux du territoire agricole

Le territoire d'étude retenu correspond à l'unité géographique composée des communes sur les contreforts de la montagne de Lure en rive droite de la Durance. Les communes suivantes ont été retenues : Aubignosc, Chateauneuf Val Saint Donat, Ganagobie, Mallefougasse Augès, Montfort, Peipin et Peyruis.

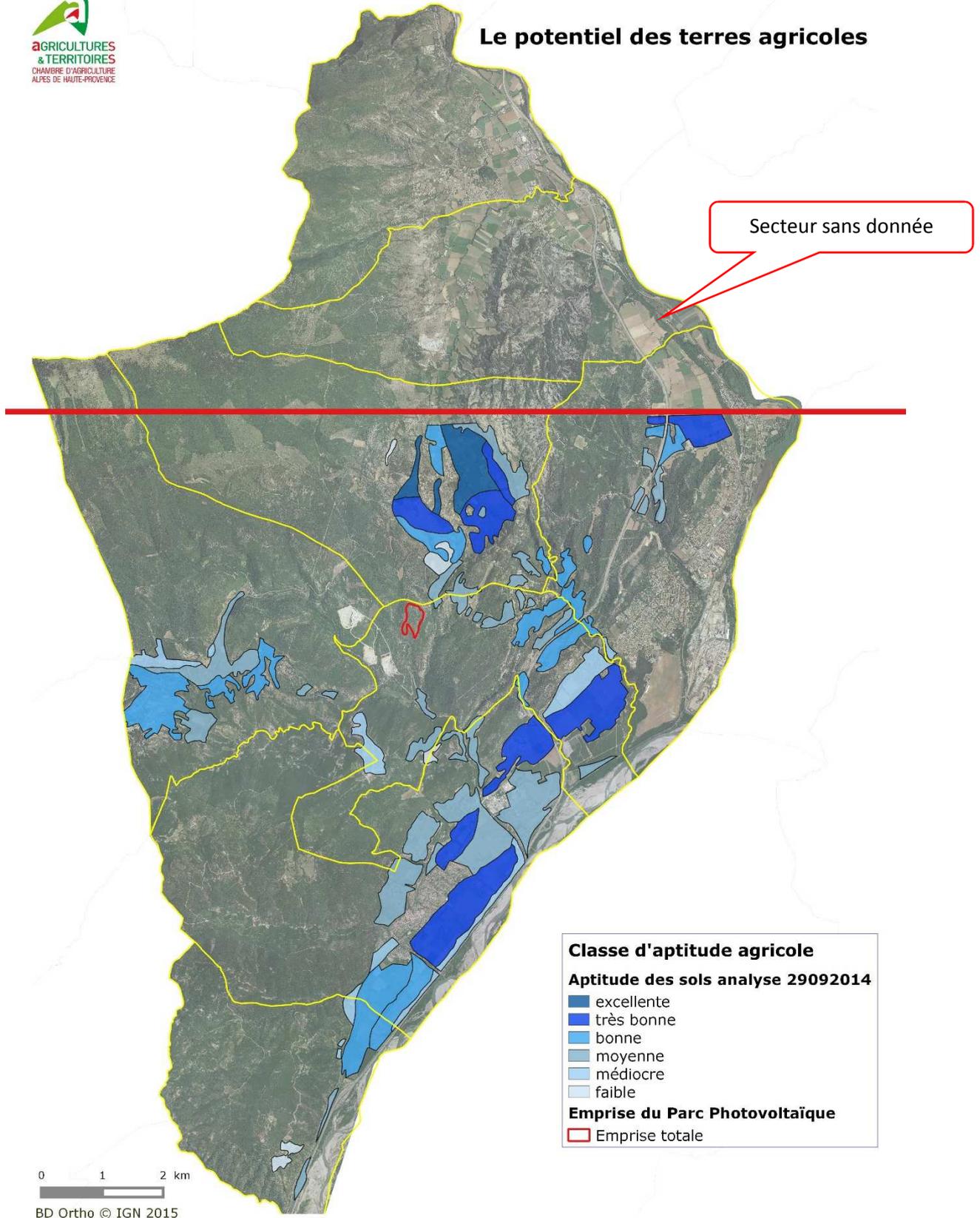
### 2.1 Le potentiel agricole du territoire

Les cartes d'aptitude à la mise en valeur agricole éditées dans les années 80 permettent d'approcher les potentiels agricoles sur les différents secteurs à une échelle 1:25000 environ. Seuls les secteurs agricoles identifiés à l'époque ont été étudiés, en dehors des secteurs urbains ou voués à l'urbanisation et des secteurs uniquement pastoraux.

La carte d'aptitude ne couvre pas totalement le territoire d'étude, la partie la plus au nord et en particulier les communes d'Aubignosc et Peipin n'étaient pas couvertes par cette analyse.

Le secteur étudié pour la mise en place du Parc Photovoltaïque n'est pas compris dans les zones potentielles de cultures et ne correspond pas à un secteur mécanisable pour l'agriculture.

## Le potentiel des terres agricoles

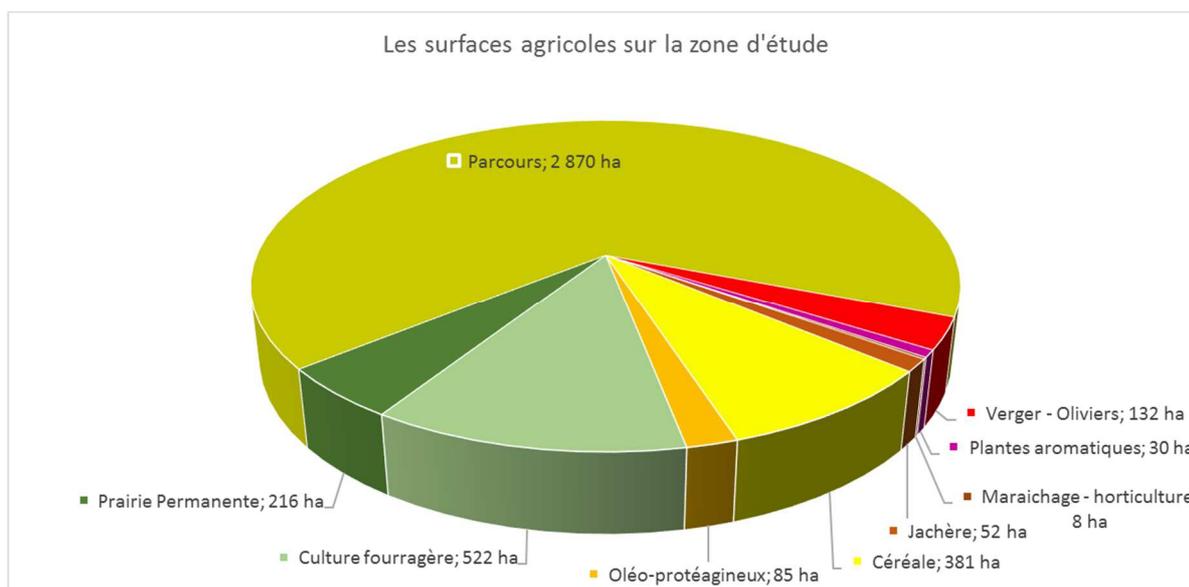


## 2.2 Un territoire d'élevage

L'agriculture du territoire d'étude est orientée principalement en cultures fourragères et élevage ovin.

Selon les données issues des déclarations PAC (Registre Parcellaire Graphique, ASP 2016), le territoire compte en 2016 une surface agricole de près de 4 300 ha dont 1 078 ha de terres cultivables, 132 ha de cultures permanentes (oliviers, vergers) et 3 086 ha de surfaces toujours en herbe (parcours d'élevage, prairies permanentes). Les surfaces sont présentées sur le graphique ci-dessous.

Les surfaces destinées à l'élevage couvrent plus de 80 % des surfaces agricoles exploitées et les espaces pâturés de parcours représentent les deux-tiers des surfaces totales. Les modes d'élevage s'appuient en effet de façon essentielle sur ces espaces pâturés, en complément des surfaces cultivées en fourrage.



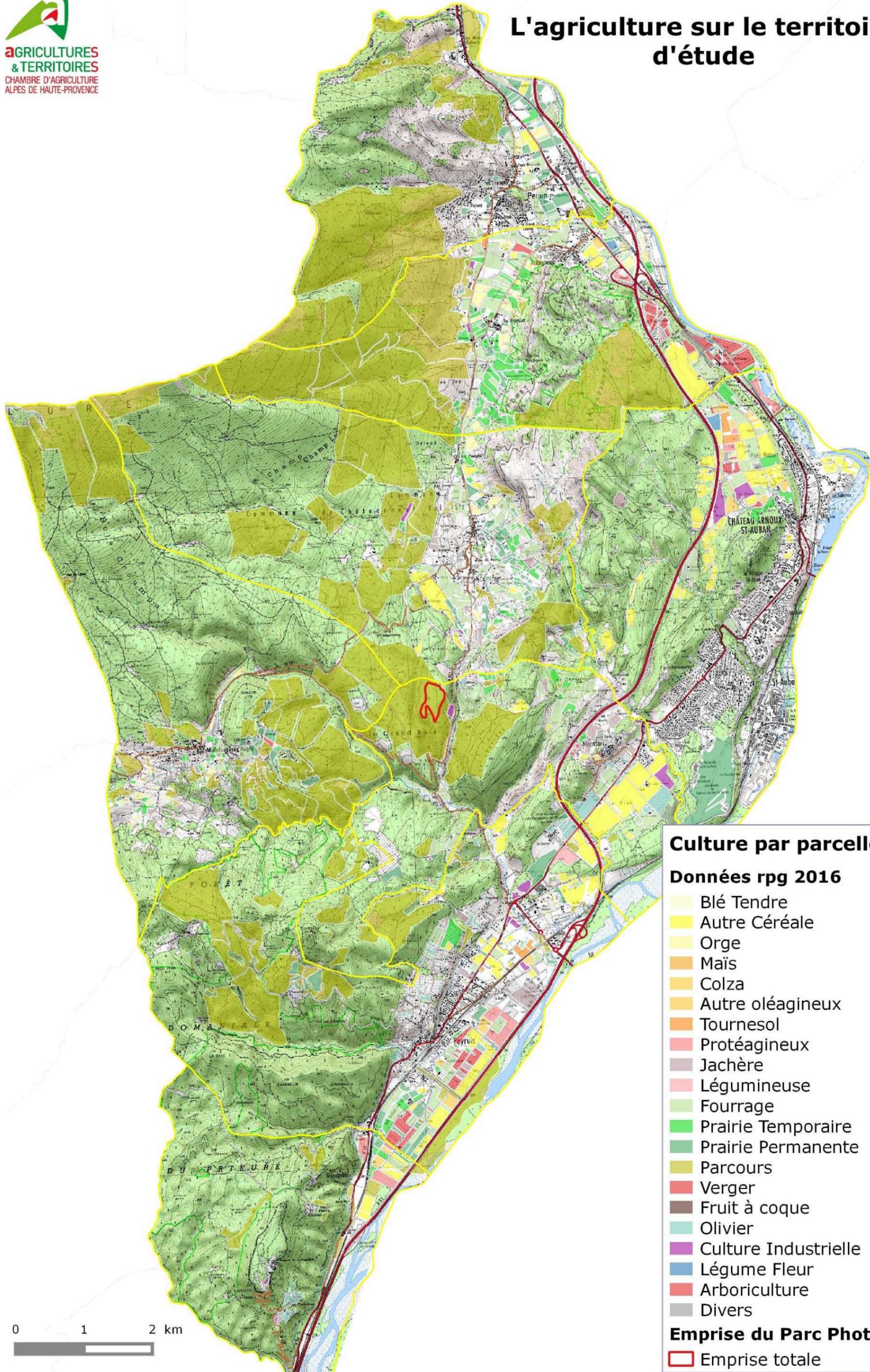
Parmi les surfaces cultivées, les céréales représentent 381 ha, essentiellement du blé dur, les autres céréales sont très minoritaires. Les prairies temporaires qui correspondent à des prairies semées et qui restent en place de 3 à 5 ans concernent 522 ha. Elles peuvent être constituées de graminées ou de légumineuses (sainfoin, luzerne). On compte également près de 85 ha de cultures d'oléo-protéagineux (colza, tournesol, pois). Les autres cultures sont très minoritaires en surface (maraichage, plantes aromatiques).

On trouve peu de cultures pérennes : 70 ha de vergers localisés dans la vallée de la Durance, 62 ha d'oliviers sur les coteaux. A noter que les surfaces en oliviers sont sous-évaluées, peu étant utilisées par des exploitants professionnels.

**Les espaces pâturés en collines représentent 2 870 ha.** Ils permettent d'entretenir de vastes espaces du territoire, de lutter contre les risques d'incendie et d'être favorables pour la biodiversité en maintenant des milieux ouverts.

Les espaces agricoles du territoire d'étude sont localisés sur la carte page suivante.

## L'agriculture sur le territoire d'étude



### Culture par parcelle

#### Données rpg 2016

- Blé Tendre
- Autre Céréale
- Orge
- Maïs
- Colza
- Autre oléagineux
- Tournesol
- Protéagineux
- Jachère
- Légumineuse
- Fourrage
- Prairie Temporaire
- Prairie Permanente
- Parcours
- Verger
- Fruit à coque
- Olivier
- Culture Industrielle
- Légume Fleur
- Arboriculture
- Divers

#### Emprise du Parc Photovoltaïque

- Emprise totale

## 2.3 Des espaces irrigués localisés à la vallée

Les espaces irrigués sont situés le long de la plaine de la Durance.

Des Associations Syndicales d'Irrigation gèrent des espaces irrigués de manière gravitaire par un ensemble de canaux sur les communes de Peipin, Aubignosc (ASA de Peipin Aubignosc) et Château-Arnoux et Peyruis principalement (Association Syndicale du Canal de Manosque).

Quelques secteurs ont également été équipés par la Société du Canal de Provence avec la mise en place de réseaux sous pression, en particulier sur Peipin-Aubignosc (Le Forest, Les Plaines) et Château-Arnoux (Le Plan, Les Rouvières).

Le secteur de Peyruis est surtout irrigué à partir de prélèvements individuels par forage dans la nappe alluviale.

Le reste du territoire ne dispose pas de capacité d'irrigation des parcelles agricoles.

## 2.4 Une forte présence des troupeaux ovins

On peut estimer le cheptel présent sur le territoire de la manière suivante (Données 2018 - Groupement de Défense Sanitaire des Alpes de Haute-Provence). Il s'agit des troupeaux des sièges d'exploitation identifiés sur le territoire. Une partie de ces effectifs quitte le territoire une partie de l'année (en estive par exemple) et le territoire peut accueillir de manière temporaire des troupeaux voisins (sur des parcours de demi-saison par exemple ou du pâturage sur prairie).

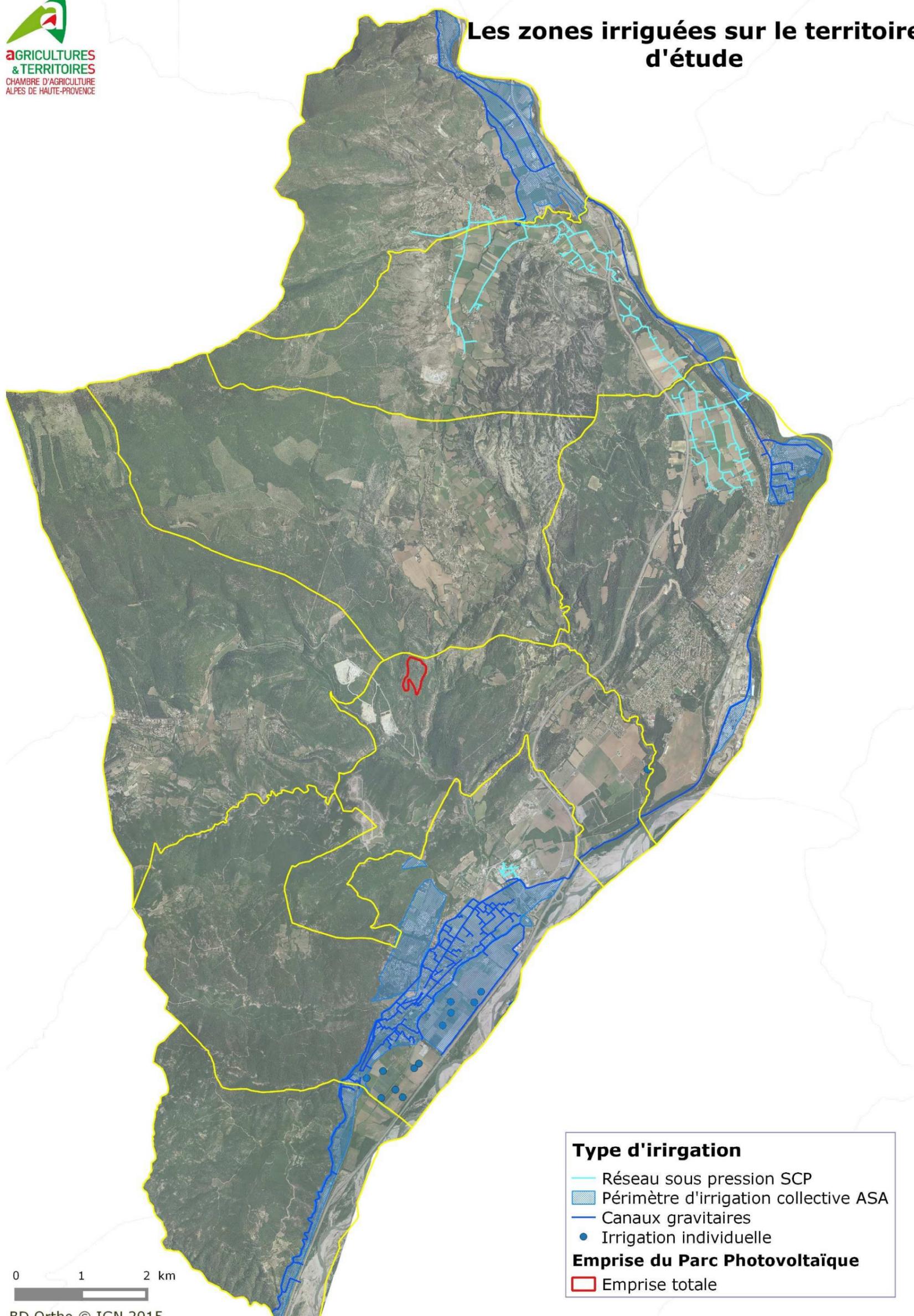
Le cheptel équin correspondant essentiellement à un usage de loisir n'a pas été comptabilisé et vient se rajouter.

On identifie 18 exploitations d'élevage avec une dominante en élevage ovin mais également la présence de quelques élevages caprins et bovins viande.

	Nb d'exploitation	Nombre d'animaux	Estimation UGB <sup>1</sup> équivalent
<b>Bovin viande</b>	3	171	171
<b>Caprin</b>	5	455	68
<b>Ovin viande (plus de 30 brebis)</b>	9	2000	300

<sup>1</sup> Unité Gros Bovin – Unité d'équivalence entre les différents animaux d'élevage

## Les zones irriguées sur le territoire d'étude



0 1 2 km

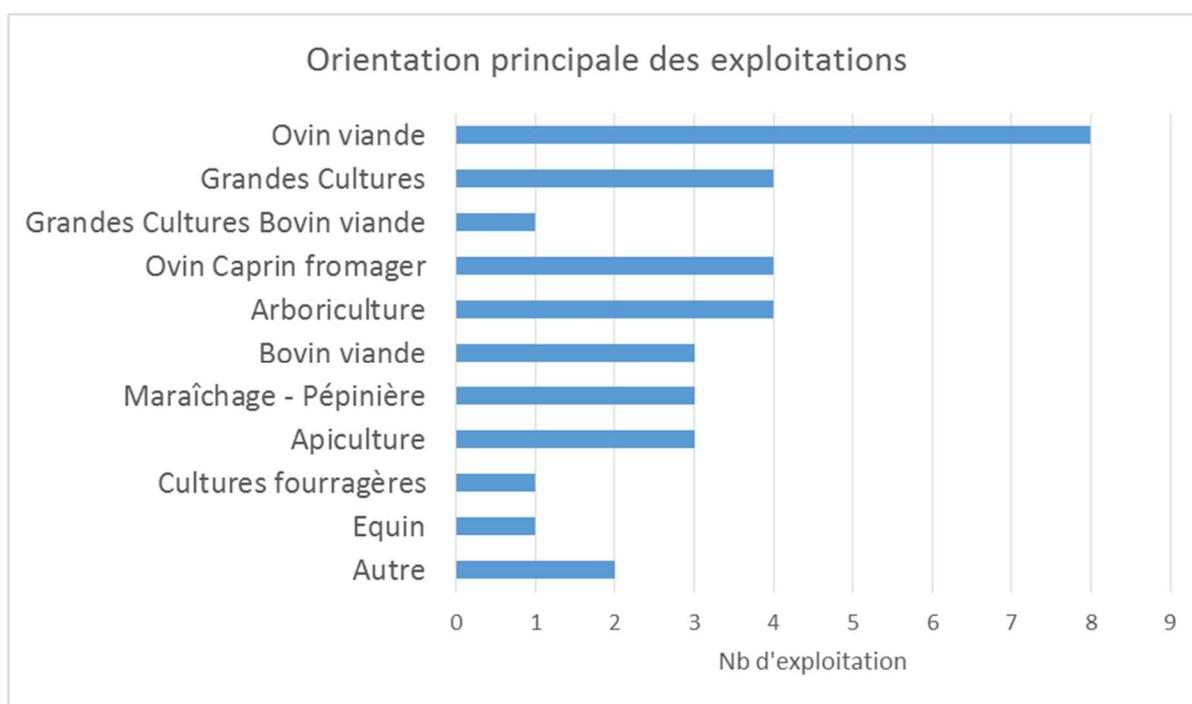
BD Ortho © IGN 2015

## 2.5 Les exploitations du territoire

Le territoire compte **34 sièges d'exploitations professionnelles** d'après les données connues par la Chambre d'Agriculture ce qui représente **44 exploitants agricoles**.

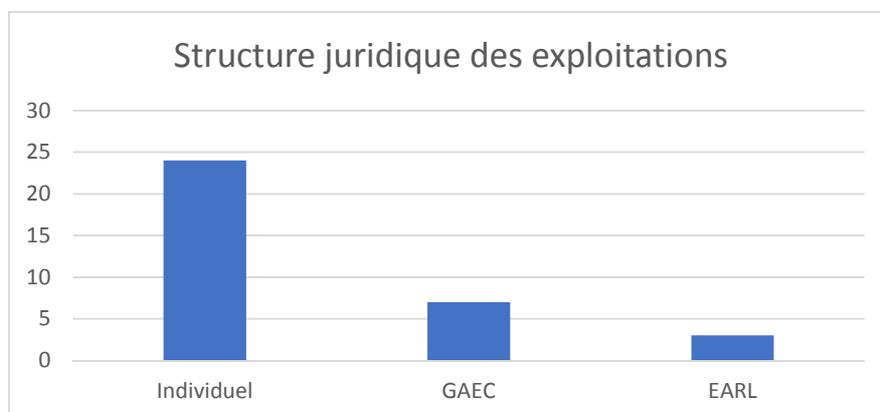
L'orientation des exploitations est principalement orientée en élevage pour 50% des exploitants. La dominante étant l'élevage ovin viande puis les élevages caprins (ou ovins) fromagers.

**Les éleveurs ovins viande représentent 24% des exploitations totales** du secteur d'étude.



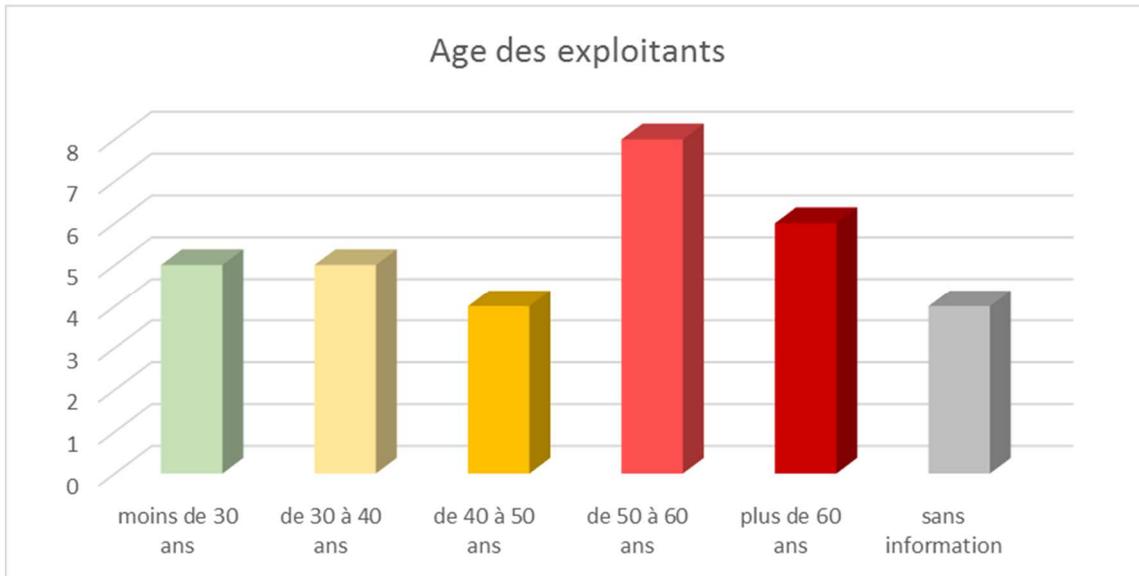
Données Chambre d'Agriculture 2018 – Production principale par exploitation

Environ 30 % des exploitations sont conduites sous un mode sociétaire soit 10 exploitations.



Données Chambre d'Agriculture 2018

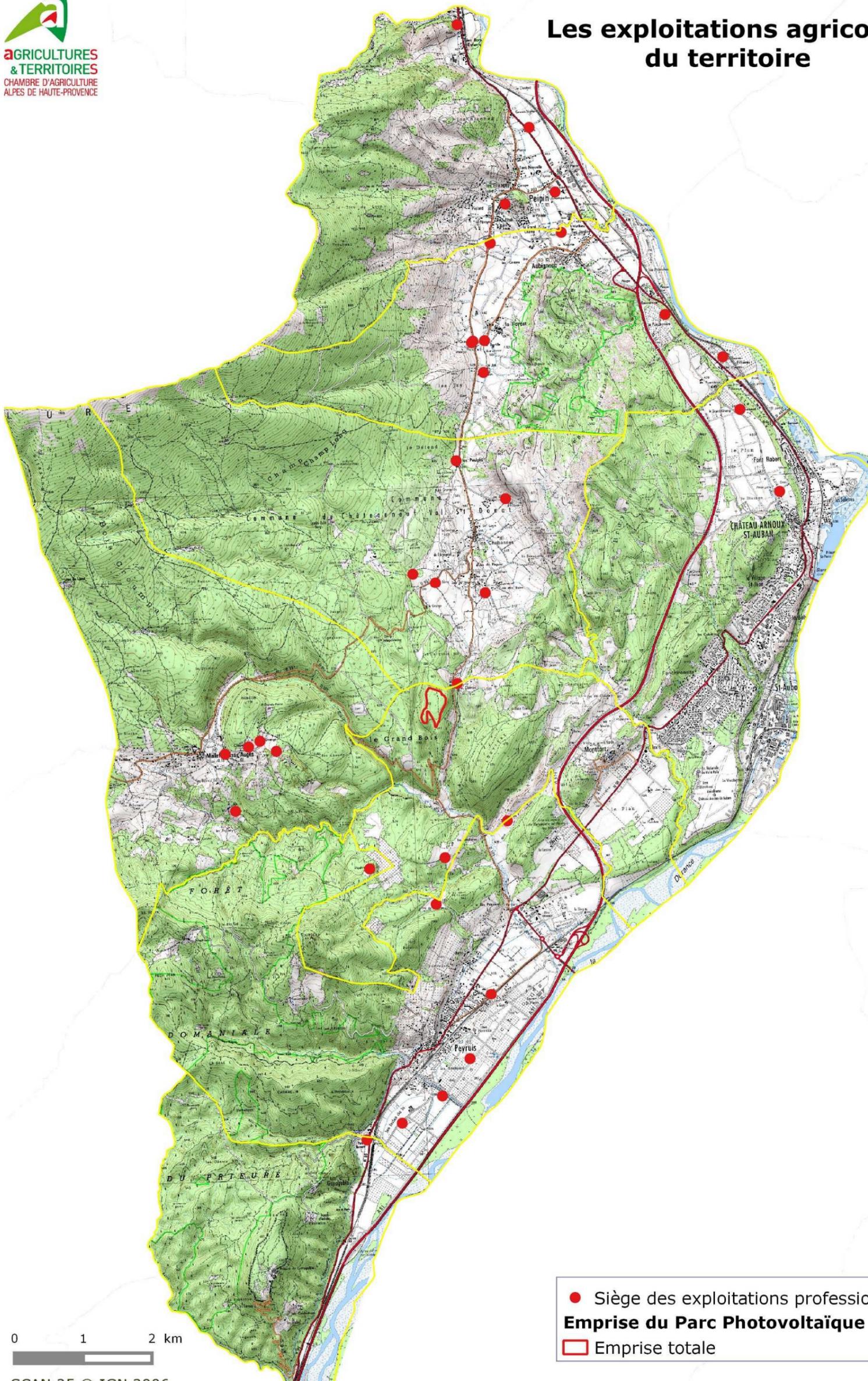
La pyramide des âges de la population active agricole est vieillissante mais le territoire compte aussi une bonne dynamique d'installation avec 10 exploitations dirigées par des exploitants de moins de 40 ans. Environ 40% des exploitations sont dirigées par des exploitants de plus de 50 ans.



Données Chambre d'Agriculture 2018 – Age du plus jeune associé pour les exploitations sociétaires

Les exploitations sont réparties sur l'ensemble du territoire ; elles sont identifiées sur la carte de la page suivante.

## Les exploitations agricoles du territoire

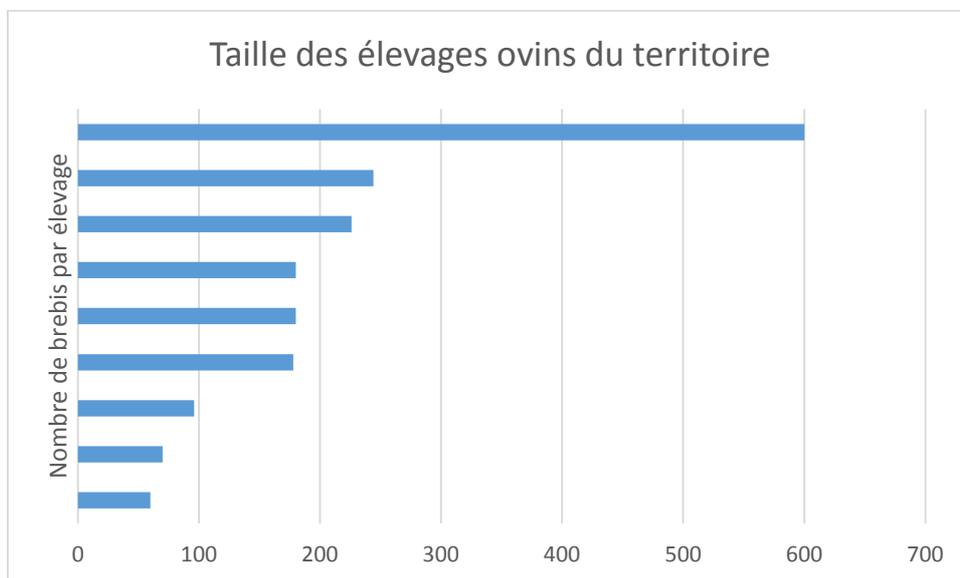


0 1 2 km

SCAN 25 © IGN 2006

## 2.6 L'élevage ovin sur le territoire

Les éleveurs ovins du territoire représentent 8 exploitations professionnelles. Aucun n'est labellisé en Agriculture Biologique ; un élevage dispose du Label Bienvenue à la Ferme. La taille moyenne du troupeau est de 200 brebis mais avec de grosses différences selon les élevages.



Taille des troupeaux par exploitation (exploitations détenant plus de 30 ovins)  
Données GDS04 2018

Seul un élevage du territoire a le projet de vendre une partie de sa production en circuits courts après découpe. Les autres vendent à des négociants.

Il existe une dynamique d'installation sur le territoire depuis les dernières années. La moitié des exploitations ovines professionnelles est gérée par des exploitants de moins de 40 ans. Deux exploitations sont tenues par des agriculteurs de plus de 60 ans sur lesquelles la question de la transmission se pose.

Le type d'élevage correspond à un élevage transhumant caractéristique des Préalpes. Les exploitations peuvent être autosuffisantes pour l'alimentation du troupeau, avec des systèmes basés sur un agnelage dominant en automne. Le cas type 'Préalpes, troupeau spécialisé, élevage transhumant' édité par INOSYS en 2015, décrit ce type d'exploitation d'un point de vue économique et fonctionnel.

Il peut également s'agir d'exploitations basées essentiellement sur le pâturage, avec un agnelage dominant au printemps et un temps limité en bergerie. Ces élevages sont très économes en charges de structures. Le cas type 'Préalpes, troupeau spécialisé, grand pastoral' édité par INOSYS en 2015, décrit ce type d'exploitation.

Nous avons choisi de nous baser sur ces deux cas type qui semblent mieux représenter les exploitations utilisant le territoire. Nous trouvons en effet les deux types d'exploitations localement. Chaque système peut être estimé pour 50% des exploitations présentes.



Zone pastorale méditerranéenne

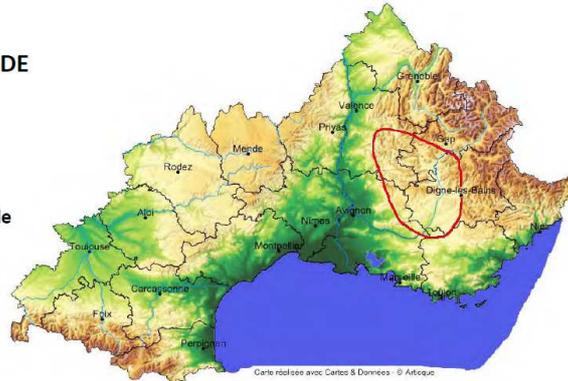


**PREASPE1**  
Conjoncture  
2014/2015

## PRÉALPES, OVIN SPÉCIALISÉ, TROUPEAU TRANSHUMANT

### CAS TYPE OVINS VIANDE

Un éleveur transhumant avec un troupeau de 460 brebis Mérinos d'Arles en croisement viande intégral, une production d'agneaux de bergerie et une large autonomie alimentaire associant prairies cultivées et cultures de céréales, parcours locaux et estive alpine.



Ce cas type présente une exploitation de 460 brebis sur une exploitation de 41 ha de surface fourragère en prairies et 11 ha de céréales autoconsommées, 180 ha de parcours individuels plus des pâturages collectifs dans des groupements pastoraux en estive l'été et éventuellement l'hiver. La main d'œuvre nécessaire est de 1 unité de main d'œuvre.



Zone pastorale méditerranéenne

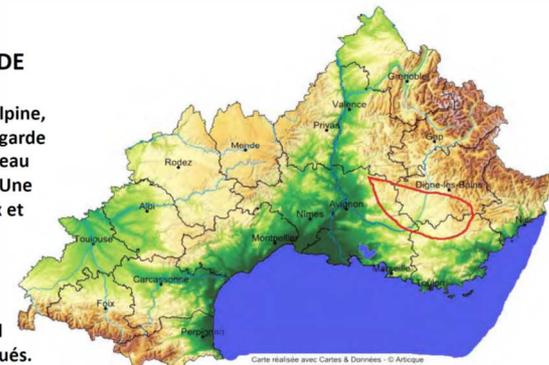


**PASTPREA**  
Conjoncture  
2014/2015

## PRÉALPES, OVIN SPÉCIALISÉ, GRAND PASTORAL

### CAS TYPE OVINS VIANDE

En moyenne montagne préalpine, un éleveur entrepreneur de garde en montagne, avec un troupeau transhumant de 500 brebis. Une production variée d'agneaux et d'agnelles de reproduction, produits à l'herbe. Une conduite quasi exclusive sur parcours, un système très économe avec achat intégral des stocks fourragers distribués.



Ce cas type présente une exploitation de 500 brebis sur une exploitation de 10 ha de surface fourragère en prairies et 600 ha de parcours individuels plus des pâturages collectifs dans des groupements pastoraux en estive l'été et éventuellement l'hiver. La main d'œuvre nécessaire est d'environ 1 unité de main d'œuvre plus un appel ponctuel à des bergers salariés.

Les données recueillies font état de 2 000 brebis sur le territoire d'étude en 2015. Si l'on prend comme base les deux types d'exploitations retenues pour le territoire, on obtient **une équivalence de 2 unités d'exploitations 'grand pastoral' et de 2,17 unités d'exploitation 'transhumant'**.

Les surfaces nécessaires à l'élevage ovin sur le territoire peuvent être estimées de la manière suivante :

Type	Surface par unité d'exploitation	Surface sur le territoire	Pondération surface	Surface pondérée
<b>Surface fourragère</b>	10 ha / 41 ha Dont 30% de prairies permanentes	109 ha	1 0,5	73 ha
<b>Céréales</b>	0 ha -11 ha	24 ha	1	24 ha
<b>Parcours individuels</b>	600 ha /180ha	1591 ha	0,15	239 ha
		<b>1724 Ha</b>		<b>335 ha</b>

La pondération fait référence aux coefficients du schéma directeur régional des exploitations agricoles. La surface fourragère est comptabilisée pour 1/3 en prairies permanentes sèches et pour les 2/3 en prairies temporaires conformément à la répartition observée sur le territoire d'étude. Pour les parcours, on considère sur la zone d'étude une majorité de parcours boisés, entre 30 et 50% d'éléments non admissibles aux aides, le coefficient retenu est donc de 0,15.

On peut estimer que les surfaces utilisées par l'élevage ovin sur le territoire correspondent à **1724 ha** et **335 ha pondérés**, rapportés à une surface équivalente cultivable. L'élevage ovin représente ainsi :

- 40% des surfaces agricoles totales du territoire.
- 12% des surfaces cultivables
- 55% des surfaces en parcours

**Sur le territoire d'étude l'élevage ovin représente 4,17 unités d'exploitation, 1 724 ha réels et 335 ha pondérés.**

## 2.7 L'approvisionnement des entreprises agricoles ovines

Les entreprises d'approvisionnement agricole couvrant les principaux domaines dans les filières animales ou en production végétale sont pour la plupart en dehors de ce territoire d'étude. La plupart des structures d'approvisionnement ont cependant des zones d'implantation très larges à l'échelle départementale voire régionale.

L'approvisionnement des élevages se réalise essentiellement par l'intermédiaire de la Coopérative Alpes Sud implantée à Sisteron, Digne ou Forcalquier ou Agneau Soleil implantée sur la commune de Sisteron.

Approvisionnement	Structure	Lieu d'implantation
<b>Matériel d'élevage, aliment, produits sanitaires</b>	Coopérative Alpes Sud	Sisteron – Digne Les Bains - Forcalquier
<b>Matériel d'élevage, aliment, produits sanitaires</b>	Coopérative Agneau Soleil	Sisteron
<b>Semences, engrais, produits phytosanitaires</b>	Coopérative GPS et Alpes Sud	Sisteron, Digne les Bains, Oraison
<b>Vétérinaire</b>		Digne les Bains, Sisteron
<b>Concessionnaire de matériel agricole</b>	-	Oraison, Les Mées, Digne les Bains
<b>Irrigation</b>	ASA d'Irrigation Canal de Manosque	Volx

Les structures apportant des services aux producteurs agricoles se situent à l'échelle départementale essentiellement à Manosque ou Digne les Bains.

Service aux agriculteurs	Lieu d'implantation
<b>Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole - CFPPA</b>	Le Chaffaut - Gap
<b>Chambre d'Agriculture</b>	Oraison -Digne les Bains
<b>Antenne de l'Etablissement Régionale de l'Elevage Groupement de Défense Sanitaire</b>	Digne les Bains
<b>Maison Régionale de l'Elevage</b>	Manosque
<b>CERPAM</b>	Manosque, Digne les Bains
<b>DDT –Service Agriculture</b>	Digne les Bains
<b>Comptabilité</b>	Digne les Bains, Sisteron
<b>Mutualité Sociale Agricole</b>	Digne les Bains, Manosque

## 2.8 Les structures de transformation, commercialisation et de mise en marché en production ovine

En filière ovine, la Coopérative Agneau du Soleil qui rayonne dans tout le sud-est de la France est le principal acteur de la mise en marché. Les agneaux sont abattus à Sisteron, premier abattoir ovin en France. La coopérative n'a pas d'infrastructures dans le territoire d'étude mais organise le ramassage des agneaux. Elle permet l'obtention du Label Rouge Agneau de Sisteron.

Certains éleveurs vendent à des négociants en commerce de bétail qui rayonnent à l'échelle départementale voire de plusieurs départements.



L'abattoir de Digne les Bains permet également l'abattage et la découpe des Agneaux du territoire pour les exploitants souhaitant valoriser leur viande en circuits courts.

Une partie de la production ovine est vendue en direct auprès des consommateurs (vente directe, vente sur les marchés). A proximité du territoire d'étude on peut recenser comme structure collective de mise en marché à proximité le point de vente collectif de Peipin 'L'Etal Paysan' qui permet la vente en circuits courts.

Structure	Filière	Nb de salariés	Chiffre d'Affaire	Zone d'implantation
<b>Coopérative Agneau Soleil</b>	Ovin viande - Label Rouge Agneau de Sisteron	36	21 M€	Sud-Est France
<b>SARL Roche</b>	Ovin viande	6 à 9	4 M€	04-83-84
 <b>Coopérative de Vente L'Etal Paysan</b>	Viande, Légumes, Fromages, Produits transformés	1 à 2		Moyenne Durance – Sud Sisteron

## 2.9 L'emploi agricole sur la zone d'étude

Dans le type de filière présente, les exploitations se constituent souvent uniquement à partir de la main d'œuvre familiale. Le Recensement Général Agricole de 2010 évalue la main d'œuvre familiale totale à environ 35 UTA (Unité de Travail Annuel) et ne recense pas de salarié permanent pour les communes de la zone d'étude. La main d'œuvre familiale est constituée des chefs d'exploitations, des conjoints participant à l'exploitation et des autres actifs familiaux (enfants par exemple).

On recense une CUMA (Coopérative d'utilisation du matériel agricole) sur la commune d'Aubignosc.

Il y a peu d'emplois induits par des structures de commercialisation ou d'approvisionnement sur la zone d'étude. Les structures n'ont pas d'implantation locale sur ce territoire.

## 2.10 Justification du territoire d'étude

Les sept communes retenues forment un ensemble cohérent d'un point de vue géographique autour du pôle Château-Arnoux et Peyruis, ainsi que du point de vue de l'organisation et de la structure de la production agricole.

Les exploitations sont caractéristiques du secteur avec une dominante d'exploitations en production ovine, très extensives, sur de petites structures familiales, ainsi que des exploitations en grandes cultures ou arboriculture sur les secteurs irrigués des terrasses de la Durance.

Le secteur d'étude correspond bien au fonctionnement des exploitations qui exploitent souvent des terres sur plusieurs communes voisines. L'exploitation concernée par l'implantation du Parc est située à 80 % dans la zone d'étude (hors estive) sur les communes de Montfort, Peyruis, Mallefougasse Auges, Chateauneuf Val Saint Donat.

Ce territoire est par contre dépendant de structures venant de territoires voisins concernant l'approvisionnement des exploitations, les services aux agriculteurs ainsi que la commercialisation des productions.

## 3. Le poids économique de l'élevage ovin sur le territoire

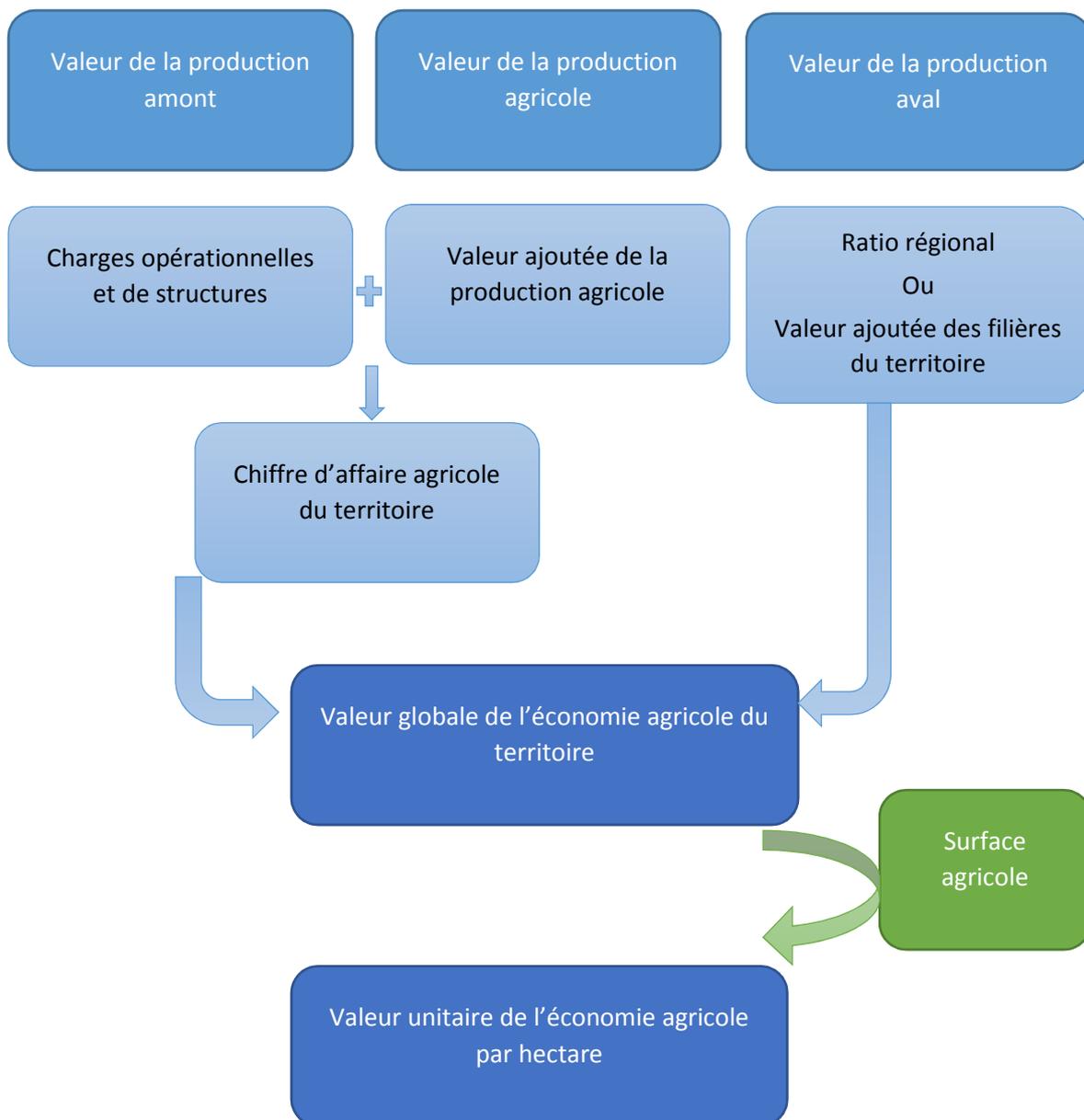
### 3.1 Méthodologie

La valeur économique de l'agriculture sur le territoire d'étude comprend trois éléments :

- **La valeur de la production agricole**, comprenant les productions animales et végétales produites sur le territoire, à laquelle on peut rajouter les aides à la production agricole. Comptablement, on peut considérer que la Valeur Ajoutée est un bon indicateur de la valeur produite par l'exploitation. Elle est calculée par l'ensemble des Produits et des Aides à l'Exploitation, à laquelle on soustrait les charges liées aux productions et les charges fixes.
- **La valeur réalisée par les entreprises en amont de la production agricole** : fournisseurs et prestataires de services. Cette catégorie comprend par exemple les fournisseurs de semences, d'engrais, l'achat de carburant, de matériel agricole mais aussi les services comme la réalisation des comptabilités agricoles. Nous pouvons considérer que cette valeur correspond pour le territoire à l'ensemble des charges opérationnelles et de structure des exploitations agricoles qui vont faire fonctionner les fournisseurs et prestataires de service. On considère en effet que la majorité des charges des exploitations sont dépensées localement.
- **La valeur réalisée par les entreprises en aval de la production agricole**, correspondant à la transformation, la commercialisation des productions. Elle est estimée par la valeur ajoutée des filières présentes sur le territoire d'étude, pour la commercialisation et la mise en marché. Il peut s'agir d'une vente directe à un consommateur final ou des valeurs ajoutées des intermédiaires pour la mise en marché (abattage, transport, stockage, commercialisation...). On ne prend en compte dans cette étude que la valeur ajoutée apportée par la filière ovine.

La valeur économique globale pour le territoire sera estimée par hectare afin d'avoir une valeur de référence pour l'estimation des impacts.

Le graphique ci-dessous reprend ces différentes étapes qui seront détaillées dans la suite du document.



### 3.2 Valeur de la production agricole et de la production amont

Les valeurs économiques de la production agricole ont été reconstituées à partir des surfaces de la zone d'étude nécessaire à l'élevage ovin du territoire.

Les sources utilisées pour les valeurs économiques sont le document INOSYS – Cas type système ovin spécialisé 2014-2015 Préalpes Transhumant et Préalpes Grand Pastoral.

Les données recueillies en élevage ovin font état de 2000 brebis sur le territoire d'étude en 2015. Si l'on prend comme base les exploitations types retenues pour le territoire, on obtient une équivalence de **4,17 unités d'exploitations**. Ces types d'élevage génèrent en moyenne un chiffre d'affaire de **92 500€** en 2015, le revenu disponible dégagé par unité est de 36 000 €. Le prix moyen de l'agneau est estimé à 91€.

Avec ces paramètres, la valeur de la production agricole sur le territoire d'étude peut être estimée de la façon suivante :

Valeur Production Agricole + Production entreprises Amont	
Production ovine	386 K€

### 3.3 Valeur de la production des entreprises aval

Nous considérons ici uniquement la filière ovin viande.

La valeur ajoutée des entreprises aval provient des activités de collecte, de transport, d'abattage (abattoirs de Digne ou Sisteron), de découpe lorsque les animaux sont vendus en direct, de commercialisation à des intermédiaires ou directement au consommateur.

En filière longue (vente à la coopérative ou à des négociants), on peut estimer la valeur ajoutée supplémentaire à 50€ par agneau ce qui correspond au fonctionnement des structures de collecte, d'abattage et de commercialisation. En filière courte, on peut estimer la valeur supplémentaire par animal à environ 100 € par agneau. Un agneau en vente directe est en effet commercialisé autour de 200 €.

On considère ici que 10% des agneaux sont vendus en direct sur le territoire et 90% partent vers des filières plus longues. Le taux de valeur ajoutée aval est estimé à **60% de la valeur de l'agneau vendu** par le producteur.

On applique ce taux au chiffre d'affaire lié à production ovine sur le territoire pour estimer la valeur produite par les entreprises aval du secteur.

Valeur Production entreprises Aval Valeur ajoutée	
Production ovine	231 K€

### 3.4 Valeur globale de l'économie agricole du territoire

En prenant la seconde modalité de calcul de la valeur aval, le montant global estimé pour le territoire est le suivant. Pour ramener cette valeur annuelle à un montant par hectare, elle est divisée par la surface agricole pondérée de 335 ha.

Il s'agit d'une **valeur indicative permettant une comparaison des territoires et des filières, issue de la reconstitution de la valeur économique produite pour le territoire d'étude et la filière concernée.** Ce chiffre n'est pas transposable directement à d'autres situations.

<b>Valeur économique sur le territoire pour la filière ovine</b>	
<b>Production Agricole + Amont</b>	<b>386 K€</b>
<b>Aval</b>	<b>231 K€</b>
<b>Valeur globale</b>	<b>617 K€</b>
<b>Valeur unitaire par hectare pondéré</b>	<b>1 841 €/ha pondéré/an</b>

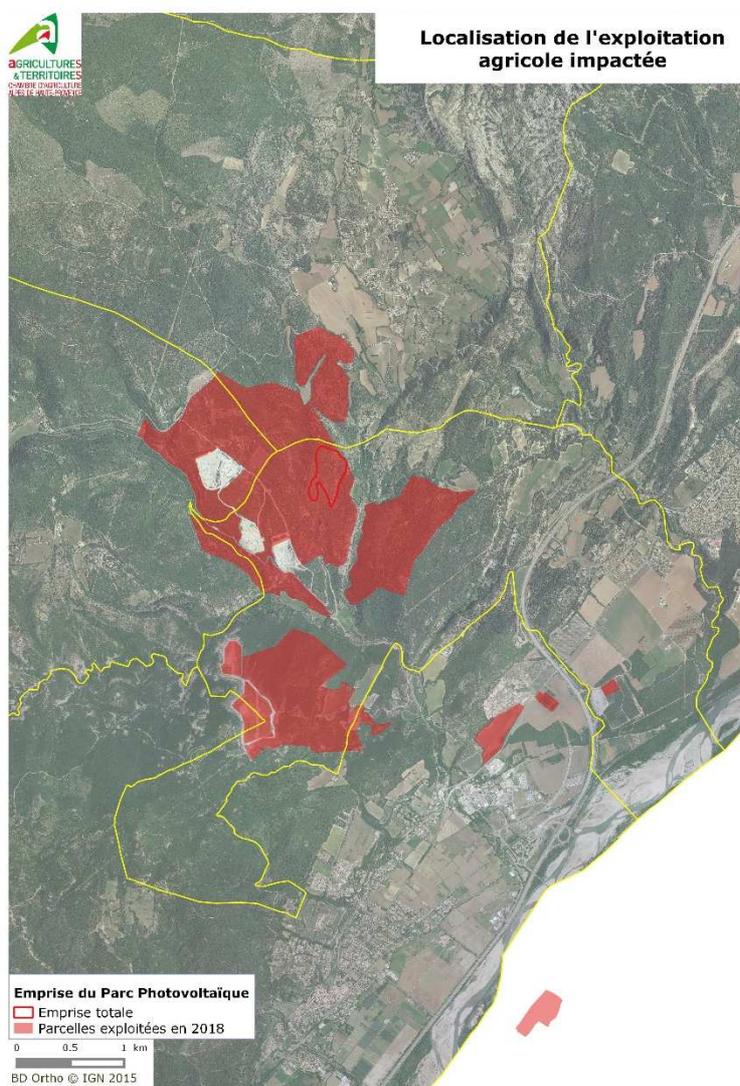
## 4. Utilisation agricole du site de projet

### 4.1 Utilisation agricole du site

L'ensemble du site est utilisé par un éleveur ovin qui détient un troupeau de 550 brebis. Il dispose d'une convention de pâturage avec la commune de Montfort et l'ONF renouvelée à l'automne 2016 et qui prend effet au 01 janvier 2017 pour une période de 6 ans, reconductible tacitement pour la même période. Celle-ci permet le pâturage sur une surface totale de 260 ha entre le 01 octobre et le 20 mars.

Le siège de l'exploitation est situé à proximité au lieudit Les Molières. L'élevage exploite une surface totale de 745 ha dont 200 ha d'estive en Haute-Savoie sur la commune de Chamonix et environ 120 ha au sein de Parcs Photovoltaïques existants. Les surfaces exploitées dans la zone d'étude représentent 437 ha. Environ 8 ha de prairies et 100 ha de parcours sont également exploités sur la commune voisine des Mées. L'exploitation valorise également des repousses de prairies en automne sur la commune des Mées.

L'exploitation dispose de 7 ha de terres cultivables, semées en légumineuses (sainfoin, luzerne). Le reste de la surface est composé uniquement de surfaces pastorales, qui sont essentielles au fonctionnement de l'exploitation. L'emprise du Parc représente environ 2% des surfaces pâturées de l'exploitation hors estive.



Le secteur concerné par l'emprise du Parc est déclaré au titre de la PAC et fait partie d'une parcelle de 163 ha de parcours déclarée au prorata '30-50% de surfaces non pastorales'. Concrètement le taux de déclaration de ce secteur revient à considérer 60% de la surface admissible.

Les surfaces dans l'emprise du Parc ne pourront plus être déclarées au titre des aides PAC. L'emprise totale du Parc étant de 11,8 ha (emprise clôturée + piste extérieure), on peut considérer que l'exploitation aura à subir une baisse de surface admissible de 7 ha. On considère que l'aide ICHN ne sera pas concernée étant plafonnée à 75 ha par exploitation. La perte des aides concernent les aides

du premier pilier, Droits à paiement de Base et Paiement Vert. L'exploitation ne dispose pas pour le moment de surfaces supplémentaires qu'elle pourrait activer pour compenser cette perte.

## 4.2 Etat initial du périmètre de projet de Parc photovoltaïque du Grand Bois

### 4.1.1 Situation géographique

Le projet de Parc est situé dans la forêt communale de Montfort, au nord de la commune, en limite de Chateaneuf Val Saint-Donat, au lieudit Le Grand Bois.

Il est compris dans une entité (parcelle PAC) de 170 ha pâturés par un troupeau ovin

### 4.1.2 Milieux pastoraux

Le périmètre de projet de parc (y compris l'OLD) est occupé par un milieu pastoral homogène sur l'ensemble de la zone : taillis de chêne blancs sur dalle calcaire en pente très faible.

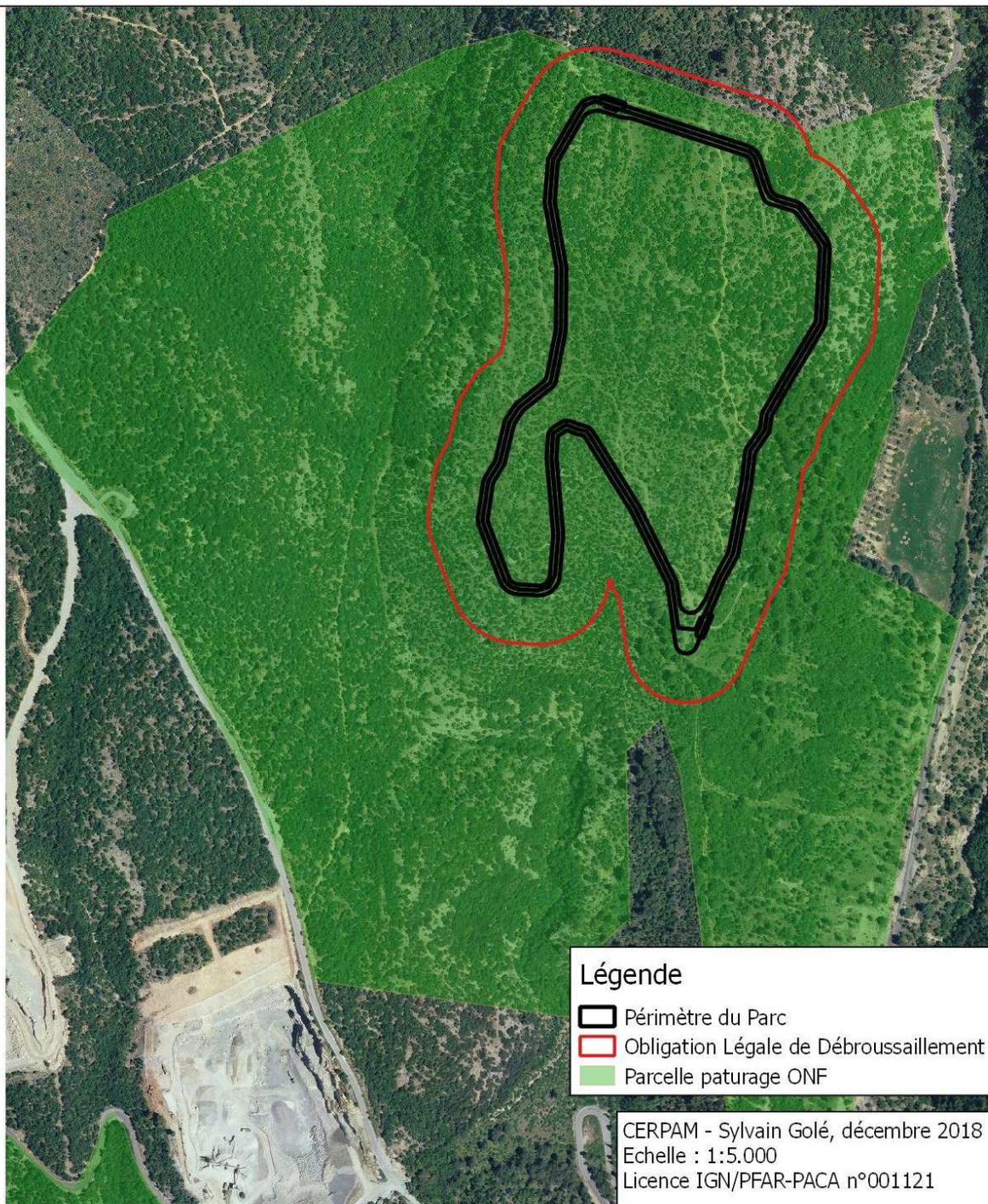
A l'échelle plus large de la parcelle de pâturage concédée par l'ONF (cf. carte ci-dessous), les milieux pastoraux sont également relativement homogènes en demeurant dans la catégorie du taillis de chêne blanc. Des nuances apparaissent néanmoins selon la hauteur des arbres, leur densité, la profondeur du sol, et l'exposition du versant.

La ressource pastorale est parfaitement adaptée pour une utilisation automnale et hivernale. En raison de la forte sensibilité de l'aphyllante de Montpellier au pâturage de début et plein printemps (du 1<sup>er</sup> avril jusqu'à mi-juin), il est déconseillé de pâturer au printemps.



*Un taillis de chêne blanc bas avec un bon recouvrement herbacé (Photo S.Golé –CERPAM)*

**ENGIE GREEN**  
**PROJET Parc Photovoltaïque MONTFORT**  
**Carte de la parcelle ONF de pâturage**



A ce jour, l'espace pastoral n'est équipé d'aucun équipement structurant (cabane, point d'eau fixe, clôture fixe). Il s'apparente à un espace naturel de type boisé où les traces de valorisation par l'élevage sont très difficiles à percevoir pour un non spécialiste du pastoralisme. Sa naturalité est très forte.

## 4.3 Utilisation pastorale

### 4.3.1 Le Locataire

L'ensemble du site est utilisé par un éleveur ovin (EARL POLO-RIVA) qui détient un troupeau de 550 brebis. Il dispose d'une convention de pâturage avec la commune de Montfort et l'ONF qui a été renouvelée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une période de 6 ans, reconductible tacitement pour la même période. Celle-ci permet le pâturage sur une surface totale de 260 ha entre le 1er octobre et le 20 mars, soit 170 jours, pour 500 ovins.

### 4.3.2 La Gestion pastorale

La parcelle de pâturage concédée par l'ONF de Grand Bois est pâturée par le troupeau de l'EARL POLO RIVA.

Le troupeau est conduit en gardiennage permanent lâche, ce qui permet un moindre impact sur le milieu naturel.

L'éleveur est aussi le berger de son troupeau. Il alterne différents circuits de pâturage sur la zone afin d'éviter de passer trop fréquemment au même endroit.

Le site est remarquablement bien géré au niveau de la ressource. Les traces de dégradations sont inexistantes.

## 4.4 La ressource pastorale du parc photovoltaïque

La ressource pastorale est évaluée selon les références du CERPAM établies dans le Guide pastoral des espaces du Sud-Est de la France (Garde L, coord, 1996) régulièrement mises à jour et étalonnées afin de permettre une gestion durable. Elle s'opère par « secteur » de ressource homogène associée à un type de végétation (cf. Carte d'évaluation du potentiel pastoral). Elle s'exprime en « journée brebis pâturage » (JBP), soit la ressource disponible pour un nombre de brebis donné pendant un temps donné. Ainsi, par exemple 100 JBP est la ressource disponible pour nourrir 100 brebis pendant 1 j.

La surface concernée par le projet de parc est très homogène du point de vue de la ressource pastorale. Les ressources pastorales sont les suivantes :

- Strate arborée : feuillage de chêne blanc (jusqu'au 15 novembre environ), feuillage de chêne vert (toute l'année).
- Strate arbustive : feuillage de nerprun alterne, amélanchiers.
- Strate herbacée : brôme érigé, aphyllante de Montpellier, brachypode penné, carex, fétuque ovine, garance, germandrée petit chêne.



*Une ressource pastorale de bonne qualité avec du feuillage de chêne en abondance et une strate herbacée composée en majorité de brôme érigé et d'aphyllante de Montpellier (Photo S. Golé – CERPAM)*

La ressource pastorale est évaluée à 600 jbp/ha du 1<sup>er</sup> octobre jusqu'au 15 novembre environ compte tenu du feuillage de chêne blanc mais chute ensuite très rapidement à 350 jbp /ha avec la senescence du feuillage de chêne blanc, et ce jusqu'au 20 mars.

**1er octobre / 15 novembre**

**26,5% de la période de pâturage**

Type ressource	Valeur jbp / ha	Surface	Total
Herbacée	350	11,8	4130
Feuillage arbres et arbustes	250	11,8	2950
			7080 jbp

**15 novembre / 20 mars**

**73,5% de la période de pâturage**

Type ressource	Valeur jbp / ha	Surface	Total
Herbacée	350	11,8	4130
Feuillage arbres et arbustes	0	11,8	0
			4130 jbp

**A l'échelle du parc, la ressource pastorale est de 4 900 jbp/an.**

Au vu de l'effectif de 500 ovins autorisés par la convention de pâturage, cela représente 9,8 jours de pâturage (4900/500), soit **5 % du temps de présence du troupeau sur le pâturage** autorisé par l'ONF.

## 4.5 Activités de loisirs sur le site

Le site est apprécié des chasseurs, particulièrement des chasseurs de grives qui y ont aménagé des postes.

## 4.6 Récapitulatif

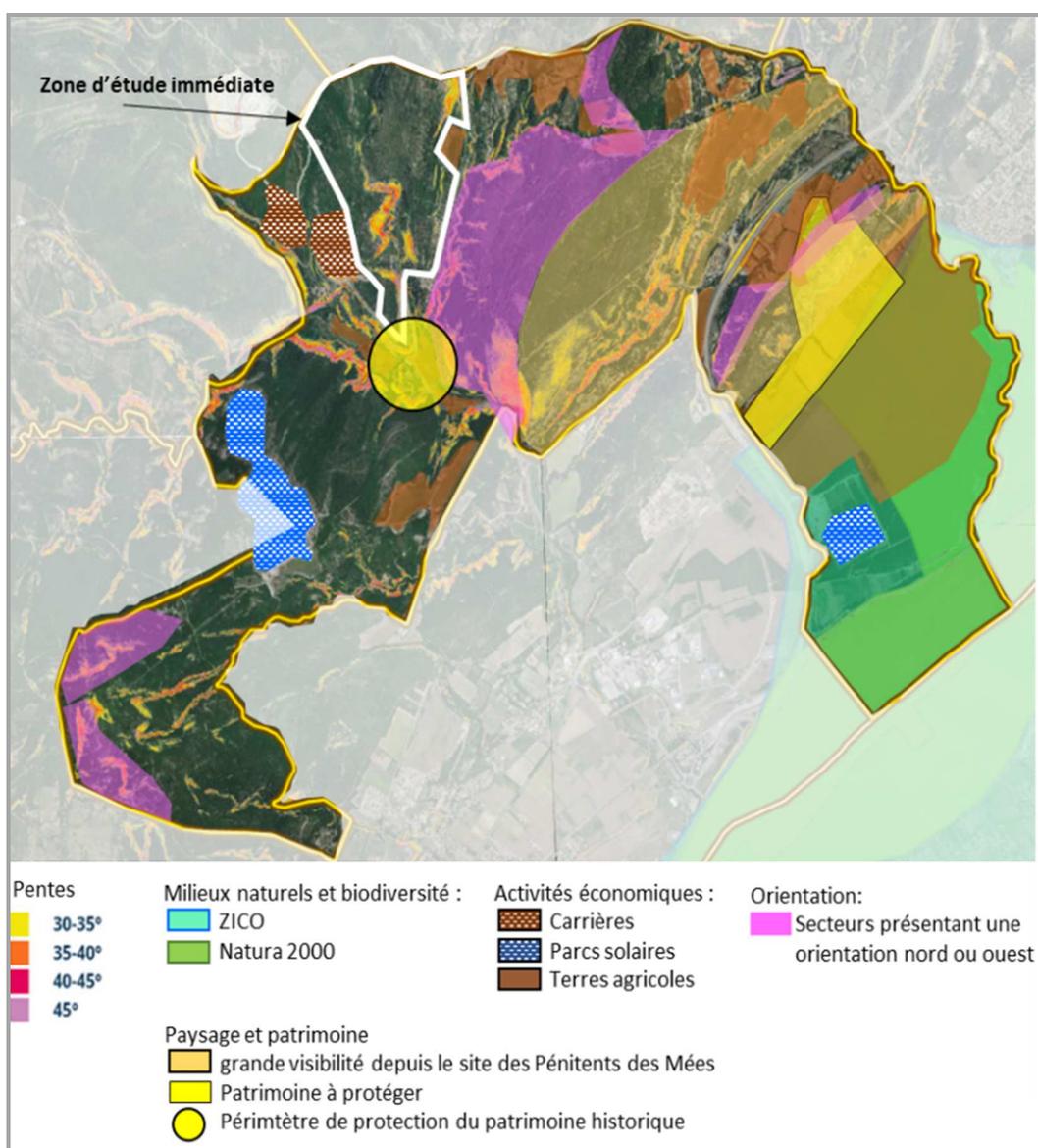
L'espace pastoral	<ul style="list-style-type: none"><li>• 260 ha de convention de pâturage géré par l'ONF. Pâturage autorisé du 1<sup>er</sup> octobre au 20 mars pour 500 ovins, soit 170 jours</li><li>• Pâturage en sous-bois de chêne blanc</li><li>• Environ 10 jours de pâturage sur l'emprise du Parc Photovoltaïque</li></ul>
Le locataire	Un éleveur individuel (EARL POLO RIVA)
Le troupeau	<ul style="list-style-type: none"><li>• 500 ovins de race Mérinos d'Arles</li></ul>
Les équipements	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aucun</li></ul>
Multi-usage	<ul style="list-style-type: none"><li>• Chasse au poste + quelques battues au sanglier</li></ul>

## 5. . Impact du projet sur l'économie agricole du territoire

### 5.1 Evitement des impacts

Le projet respecte les conditions du document de recommandation relatif au développement des technologies utilisant le rayonnement solaire dans le département des Alpes de Haute-Provence (*DDT04, juin 2018*) en évitant les terres mécanisables (terres cultivables, prairies fauchées, terres de bons potentiel pour les cultures).

Le choix du site d'implantation sur la commune de Montfort relève d'une analyse multicritère prenant en compte les enjeux environnementaux, agricoles et patrimoniaux croisés avec les critères physiques de pente et d'exposition. L'analyse des secteurs d'implantation possibles du projet de Parc Photovoltaïque a ainsi permis d'éviter les sites ayant le plus fort impact agricole localisés sur la carte ci-dessous. Le site choisi correspond à un secteur boisé utilisé pour du pâturage ovin.



Analyse des critères d'implantation d'un Parc Photovoltaïque sur la commune de Montfort – ENGIE Green

## 5.2 Mesures de réduction des impacts

### 5.2.1 Maintien du pâturage dans le Parc

Il est prévu un maintien du pâturage dans le Parc afin d'entretenir le milieu. Une convention de gestion est prévue avec l'utilisateur du site. Le Parc Photovoltaïque sera toujours accessible aux ovins après sa mise en service.

Autoriser le pâturage dans l'enceinte du parc suppose de mettre en place une infrastructure de panneaux photovoltaïques qui permette le pâturage. Les conditions suivantes seront donc vérifiées :

- La hauteur en bas de panneaux et la protection des câblages autorisent librement le passage des ovins dans l'enceinte du Parc.
- Une clôture bavolet, limitant les sorties des ovins sous la clôture, sera mise en place
- Une surveillance régulière de la clôture sera effectuée pendant la période d'utilisation pastorale, pour vérifier son étanchéité et empêcher les problèmes de prédation à l'intérieur du Parc. En cas de problème la clôture sera réparée dans les meilleurs délais.
- La clôture ne permettra pas de sortie des ovins du Parc, les passe-faune pourront être hermétiquement fermés s'ils sont présents.



Pâturage dans un Parc Photovoltaïque sur la commune des Mées (source Chambre d'Agriculture 04)

Des mesures sont prévues pour permettre de retrouver une ressource herbacée suffisante dans l'enceinte du Parc Photovoltaïque. :

- la gestion des modalités d'intervention en phase de travaux pour limiter les perturbations du sol (mesure environnementale R3b), en particulier circulation des engins uniquement sur les pistes prédéfinies, pas de nivellement, dessouchage à la pelle mécanique...).
- un semis d'espèces pionnières (céréales, sainfoin) sera effectué sur les parties remaniées en début de printemps ou d'automne qui suit les travaux. L'objectif est d'accueillir et de protéger temporairement les semis d'espèces spontanées qui prendront le relais durablement et d'éviter la colonisation par des espèces opportunistes indésirables.

- les interventions mécaniques de débroussaillage DFCI qui précèdent la période de pâturage actuellement autorisée, dans l'enceinte du Parc ou sur les secteurs soumis à OLD, laisseront une végétation au sol d'au moins 20 cm.

### 5.2.2 Augmentation de la ressource pastorale

L'étude d'impact environnementale prévoit la mise en place de **mesures d'accompagnement MA1 'Maintien d'une mosaïque d'habitats'** qui prévoit la réouverture de deux secteurs forestiers pour 9 ha dans la partie ouest de la zone d'étude et l'entretien du secteur OLD sur 9 ha avec un débroussaillage alvéolaire et sélectif.

Ces projets conduisent à la création de 7,5 ha équivalent milieux ouverts (3,5 ha pour le secteur Ouest et 4 ha d'OLD).

Cette mesure est susceptible d'augmenter la ressource pastorale d'environ 150 jbp/ha (soit 1125 jbp) dans un premier temps par amélioration de la circulation du milieu pour le troupeau et par conséquent de l'accès à la ressource, et davantage dans un second temps mais impossible à chiffrer a priori.

**Cette mesure de réouverture de milieux qui augmente la ressource pastorale de 1 125 jbp/an permet de compenser la perte de ressource arborée dans l'enceinte du parc.**

### 5.3 Impact en phase de travaux

**La construction du projet interdira l'accès à la zone d'emprise pendant une année.** Il n'est pas prévu d'impact direct sur d'autres secteurs voisins, l'ensemble du chantier devant se positionner à l'intérieur du périmètre. On peut considérer la perte d'accès au Parc à un an durant la phase de travaux.

**Perte d'accès au Parc sur un an durant la phase de travaux.**

Néanmoins, la reprise de la végétation post travaux est très dépendante des modalités techniques choisies pour implanter les rangées de panneaux. Toute opération qui bouleverse le sol nécessite un temps supplémentaire pour la réinstallation du tapis herbacé et la reconstitution du potentiel pastoral. **Le dessouchage et les tranchées peuvent affecter la ressource pastorale sur du moyen terme (5 à 10 ans).**



Une opération de dessouchage pourrait fortement endommager la ressource pastorale en raison du substrat composé de dalles calcaires affleurantes (Photo S. Golé – CERPAM)

### 5.4 Impact du projet en phase d'exploitation

#### 5.3.1 Perte de ressource pastorale

L'impact en phase d'exploitation dépend de plusieurs facteurs :

- La conséquence de la destruction de la strate arborée.
- Les conséquences des travaux qui diminuent le potentiel pastoral de la strate herbacée sur du moyen terme.
- Les restrictions liées à des enjeux environnementaux ou réglementaires qui peuvent imposer des mises en défens.

L'implantation du parc impliquant la destruction de la strate arborée, la ressource pastorale qu'elle apporte en début de période de pâturage jusqu'au 15 novembre environ sera supprimée. La valeur pastorale supprimée correspond à 782 jbp pour les 11,8 ha du Parc, soit 16 % de la ressource totale du Parc.

**Une perte définitive de 16% de la ressource pastorale du Parc (780 jbp par an) liée à la perte de la ressource arborée.**

Par ailleurs, les effets des travaux vont se ressentir sur plusieurs années sur la strate herbacée car l'opération inclut le dessouchage des arbres présents, qui bouleverse le sol et endommage souvent sérieusement le tapis herbacé. C'est particulièrement le cas ici en raison de la présence de l'aphyllante de Montpellier (qui contribue largement au potentiel pastoral de la zone) qui est une espèce très longue à planter suite à des bouleversements de sols.

La zone est occupée par environ 50% de couvert arboré. L'impact de l'opération de dessouchage peut donc affecter 50 % de la valeur pastorale par hectare sur la strate herbacée, soit une perte de 175 jbp/ha et au total une perte de 2065 jbp pour l'implantation du Parc Photovoltaïque.

On peut estimer que cette perte sera au minimum de 5 ans en considérant la mise en place d'une reconstitution du couvert herbacé prévu dans les mesures de réduction des impacts.

**Une perte sur 5 ans de 42% de la ressource pastorale du Parc (2 065 jbp par an) liée à la diminution de la ressource herbacée le temps de la reprise de la végétation.**

Les conséquences liées à des enjeux environnementaux sont nulles puisque l'étude écologique conclut à un maintien du pâturage hors période printanière, ce qui est conforme à la convention de pâturage actuelle.

Le débroussaillage à vocation DFCI peut réduire considérablement la ressource pastorale automnale s'il est réalisé trop ras. En effet, la ressource automnale est composée du report de la pousse printanière. La repousse automnale est marginale. Aussi, une hauteur de 20 cm après broyage doit être maintenue. Cette disposition est prévue dans les mesures d'accompagnement du projet.

**Pas d'impact négatif lié à des enjeux environnementaux ou réglementaires.**

**En conclusion, la perte de valeur pastorale à l'intérieure du Parc est estimée à 58% pendant 5 ans après travaux puis à 16% de manière définitive, après reprise de la végétation.**

### 5.3.2 Les conséquences du parc photovoltaïque sur le fonctionnement de l'unité pastorale

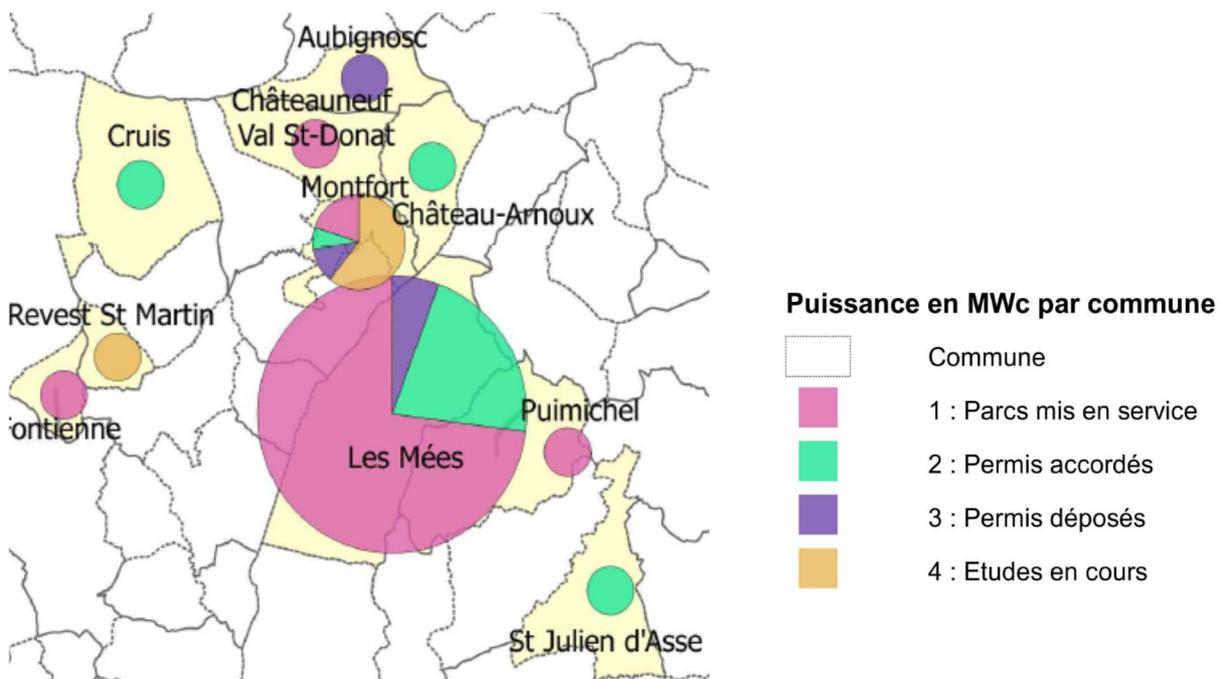
Le positionnement du parc, au vu de la configuration des lieux, n'a qu'une conséquence marginale sur le fonctionnement spatial de l'unité pastorale. En effet, le parc n'impacte que très faiblement les circuits de pâturage et ne partitionne que très peu l'espace pastoral utilisable. Ainsi, il n'affecte pas la ressource pastorale mobilisable en dehors de son enceinte.

**Les conséquences du Parc sur le fonctionnement de l'unité pastorale en dehors de l'emprise du Parc sont négligeables.**

### 5.5 Impacts cumulés sur le territoire d'étude

Plusieurs projets impactent des secteurs agricoles ou pastoraux sur le territoire d'étude. Au total, on peut estimer à une trentaine d'hectares les surfaces impactées pour les parcs photovoltaïques dans la zone d'étude et une trentaine d'hectares supplémentaires les secteurs utilisés pour des carrières de matériaux. Sur ces surfaces, 20 ha sont utilisés par le pastoralisme sur le Parc de Peyruis.

Des secteurs importants sont également présents en périphérie de la zone d'étude, en particulier sur la commune des Mées où plus de 200 ha de parcs photovoltaïques ont été réalisés. Une partie est valorisée par l'activité pastorale.



Les projets photovoltaïques par commune en 2018 – Données DDT 04

Commune	Nom	Etat	Occupation des sols	Usage du Parc	Surface
Parcs Photovoltaïques					
Montfort/Peyruis	Cigarettes	En fonctionnement	Agricole irrigable, vergers	Pastoralisme	20 ha
Montfort	Les Broules	En fonctionnement	Boisements	-	6,5 ha
Montfort	Les Broules 2	Agrandissement	Agricole		-
Aubignosc	-	Projet	Agricole irrigable	-	8 ha
Aubignosc					
Les Mées	Plateau des Mées	En fonctionnement	Agricole et naturel	Pastoralisme 100 ha env	200 ha
Les Mées	M19 et M21	Projet	Agricole	-	11 ha
Cruis	-	Permis accordé	Boisements après incendie	-	17 ha
Chateauneuf-Val-Saint-Donat	Lieu-dit « Les Marines »	En fonctionnement	Naturel	-	10 ha
Château Arnoux		Permis accordé	Industriel	-	-
Carrières					
Montfort	Le Grand Bois	En fonctionnement Etude d'extension	Boisements Pastoralisme	-	20 ha
Aubignosc		En fonctionnement Projet d'extension	Naturel Pastoralisme	-	9 ha

#### Liste des projets identifiés sur le territoire de l'étude et à proximité

En comptabilisant le projet, on peut considérer que les projets auront impacté 72 ha sur le territoire d'étude soit **1,7% des surfaces agricoles et pastorales**. Cela représente 84 ha de surface pondérée, soit **4% des surfaces agricoles pondérées** du territoire d'étude (84 ha/2 094 ha pondérés d'après les coefficients du schéma régional des structures agricoles).

## 6. Evaluation des impacts résiduels

### 6.1 Dommages aux cultures et aux sols en phase de travaux

La perte de culture en cas de dommages lors du raccordement vers le poste source de Saint-Auban sera compensée en s'appuyant sur le barème en vigueur 'Barème d'indemnisation des dommages aux cultures' Edition 2016 (Chambres d'Agriculture PACA et Occitanie). Cette action pourra être ajoutée aux mesures d'accompagnement du chantier.

### 6.2 Impacts résiduels du projet sur l'économie agricole du territoire

Les impacts résiduels pour le projet après application des mesures de réduction des impacts correspondent :

- à un an de perte d'accès aux surfaces du Parc Photovoltaïque en phase chantier,
- aux pertes sur 5 ans de ressource herbacée sur le Parc Photovoltaïque, le temps de sa reconstitution, soit 42% de perte par rapport à la ressource initiale.
- La perte de ressource arborée définitive liée à la disparition des chênes est intégralement compensée par l'augmentation de la ressource pastorale liée aux projets de réouverture de milieux dans le cadre de la mesure d'accompagnement environnementale MA1.

Selon l'évaluation réalisée en partie 3, le montant par hectare pondéré et par an s'établit à 1 841 €/ha pondéré, soit 276 €/ha de parcours.

	Travaux	Fonctionnement
	Impacts résiduels sur l'économie agricole du territoire	Perte 42% de ressource sur 5 ans
Perte de surface équivalente	11,8 ha	5 ha
Durée	1 ans	5 ans
Montant unitaire	276 €/ha	276 €/ha
<b>Montant total</b>	<b>3 250€</b>	<b>6 900 €</b>

**La perte pour l'économie agricole du territoire peut être estimée à 10 150 € soit 1% de la valeur économique pour la production ovine annuelle à l'échelle du territoire d'étude. Le projet peut donc être considéré comme peu impactant à l'échelle du territoire d'étude.**

Ce montant doit être compensé par des mesures collectives venant consolider l'économie agricole de la filière concernée.

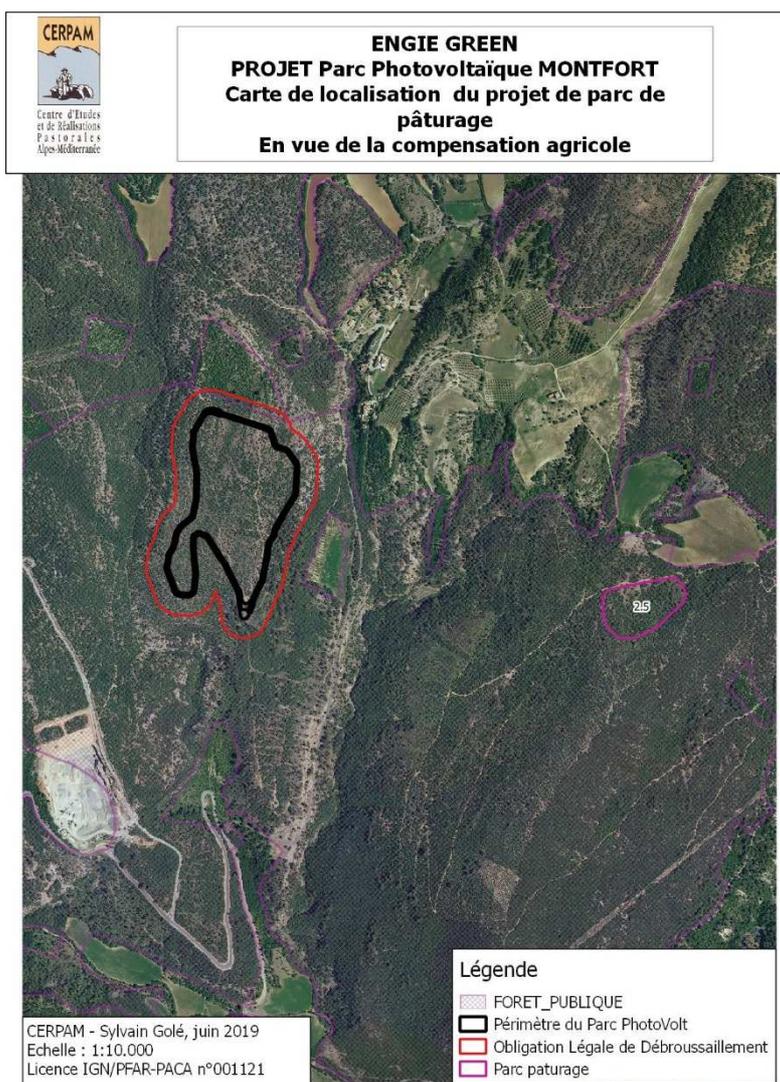
## 7. Mesures de compensation des impacts visant à consolider l'économie agricole du territoire

Les mesures de compensation collective retenues pour le projet viendront consolider l'économie pastorale sur le secteur.

Il est prévu d'améliorer les équipements collectifs sur l'unité pastorale de la commune de Montfort (260 ha) qui ne dispose aujourd'hui d'aucun équipement pastoral. Les investissements prévus compenseront la perte économique estimée suite à l'implantation du Parc Photovoltaïque, soit 10 150€.

Le projet retenu **consiste en l'installation d'un parc fixe électrifié pour permettre de meilleures conditions de travail sur l'unité pastorale et lutter contre l'augmentation des risques de prédation sur ce territoire.** La dimension envisagée sera d'environ 3 ha pour un investissement de 6 000 €HT.

Après concertation avec la Commune et l'ONF gestionnaire du site, il a été décidé que le parc sera positionné sur la partie sud de l'unité pastorale, de l'autre côté de la RD801 sur le secteur de La Louvière. La localisation tient compte des différents enjeux de gestion pastorale, forestière et environnementale.



Il est nécessaire de prévoir, de manière simultanée, la réouverture du milieu sur la strate arbustive sur le secteur retenu afin de faciliter la circulation du troupeau et le travail des chiens de protection au sein du parc. Les coûts envisagés pour du broyage mécanique sont d'environ 1500 € HT par hectare, soit 4 500 € HT pour 3 ha. Ces travaux d'amélioration pastorale seront envisagés en même temps que la réalisation du Parc Photovoltaïque.

Un comité de pilotage sera constitué par le porteur de projet pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de la mesure. Il pourra s'appuyer sur le comité mis en place dans le cadre du projet pour le suivi des travaux et des mesures environnementales à mettre en place. Il sera composé des membres suivants :

- Un représentant du gestionnaire du Parc Photovoltaïque
- Un représentant de la Commune
- Un représentant de l'Etat - DDT
- Un représentant de la Chambre d'Agriculture
- Un représentant du CERPAM
- Un représentant de l'ONF